



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2020-071

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2020-10-21-002 - AP délégation de signature - M. MOULARD (2 pages)

Page 3

82-2020-10-21-003 - AP délégation de signature SIDSIC (3 pages)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-21-002

AP délégation de signature - M. MOULARD



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer les actes d'engagements, saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 8** : l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **21 OCT. 2020**

Le préfet,  
  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-21-003

AP délégation de signature SIDSIC



Vu la décision d'affectation du 7 octobre 2020 de M. Raphaël PETIT au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication en qualité d'adjoint au chef du SIDSIC, chef du pôle informatique de proximité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## **A R R E T E**

### **Section 1 : dispositions générales**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

### **Section 2 : administration financière et comptable**

**Article 2** : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont il est responsable, délégation est donnée à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

- les expressions de besoins dans la limite de 10 000 € ;
- la constatation des services faits.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BELLUROT, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2, la limite de la signature des expressions de besoins étant ramenée à 1 500 €, est donnée à :

- M. Raphaël PETIT, adjoint au chef de service et responsable du pôle « informatique de proximité » ;
- M. Philippe SOVRAN, coordonnateur de l'activité « télécommunication » du pôle « Informatique de proximité »

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLUROT, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000€, les actes d'engagements, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BELLUROT, la subdélégation qui lui est conférée à l'article 4, la limite de la signature des expressions de besoins étant ramenée à 1 500€, est donnée à :

- M. Raphaël PETIT, adjoint au chef de service et responsable du pôle « informatique de proximité » ;
- M. Philippe SOVRAN, coordonnateur de l'activité « télécommunication » du pôle « Informatique de proximité »

.../...



**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **21 OCT. 2020**

Le préfet,



**Pierre BESNARD**